

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 FEVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER se réunira en séance ordinaire : Le Jeudi 15 février 2024 à 19 heures 00 à la Mairie.

Ordre du jour :

- 1) ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal : 18 janvier 2024
- 2) ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)
- 3) ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (marchés publics)
- 4) ENVIRONNEMENT – Présentation par PHOTOSOL du projet d'extension du parc photovoltaïque de Villefranche sur Cher (création d'une 4ème tranche) et de renouvellement de la tranche n°1
- 5) PETITE ENFANCE – Relais Petite Enfance intercommunal – adhésion de la Commune de Pruniers-en-Sologne
- 6) ENVIRONNEMENT - Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
- 7) AFFAIRES FONCIERES – Droit de préférence pour une parcelle boisée.
- 8) FORET – programme annuel de coupes en forêt communale et programme d'affouage
- 9) URBANISME – Intégration du lotissement « le Bas des Chênes » dans le domaine public et classement de la voirie
- 10) TARIFS – Modification du tarif de location de la benne pour les déchets verts
- 11) ASSAINISSEMENT – Travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement Rue de la Chevrotterie – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau (modification du plan de financement)
- 12) ASSAINISSEMENT – Travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement Avenue de Verdun – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau
- 13) VOIRIE – Aménagement d'un chemin piétonnier Avenue de Verdun (extension) – Demande de subvention du Département au titre de la DDAD 2024
- 14) VOIRIE – Travaux de limitation des écoulements pluviaux rue des Terres Carrées – Demande de subvention du Département au titre de la DDSR 2024
- 15) ECLAIRAGE PUBLIC – Travaux d'éclairage public rue des Chantelettes – Demande de participation du SIDELC
- 16) ECLAIRAGE PUBLIC – Travaux d'éclairage public rue de la Croix David– Demande de participation du SIDELC
- 17) ECLAIRAGE PUBLIC – Travaux d'éclairage public Rues Diverses– Demande de participation du SIDELC

A VILLEFRANCHE-SUR-CHER,
Le 31 janvier 2024
Le Maire, Bruno MARECHAL

L'an deux mil vingt-quatre le quinze du mois de février à dix-neuf heures, **le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE-SUR-CHER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Bruno MARECHAL, Maire.**

Convocation adressée le : 31 janvier 2024

Liste des délibérations publiée le : 16 février 2024

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice : MARECHAL Bruno, ANTOINE Nelly, GASC Thibaut, DUBUISSON Sophie, VIAL Agnès, LATU Michel, AUGER Christophe, PILLET Nathalie, BROSSARD Alain, DELANGLE Antoine, LESERRE Angélique, LAUMONIER Gérald, MEUNIER Mikaël, BENOIST Max, CHARPENTIER Armelle.

Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :

HUREAU Yves, qui a donné pouvoir à LATU Michel ;
VELVENDRON Christelle, qui a donné pouvoir à VIAL Agnès ;
AZEVEDO Carole, qui a donné pouvoir à CHARPENTIER Armelle ;
DUTHIL Virginie, qui a donné pouvoir à LAUMONIER Gérald ;
OTON Dominique, qui a donné pouvoir à ANTOINE Nelly ;
BOISLEVE Jackie, qui a donné pouvoir à MARECHAL Bruno ;

Etaient absents et excusés : aucun

Mme. VIAL Agnès a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :
18 janvier 2024**

Les Conseillers ont reçu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 18 janvier 2024 sous la forme d'un petit fascicule.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE – Ordre du jour du Conseil municipal

Un dossier a été rajouté à l'ordre du jour :

- FINANCES – Budget principal – exercice 2024 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation (modification)

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire (hors marchés publics)

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire a deux décisions à rapporter :

- Clôture de la régie de recettes pour l'aire de camping-cars
- Autorisation d'ester en justice dans le cadre d'un contentieux

COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR CHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°DM 2024-01

OBJET : Clôture de la régie de recettes pour l'encaissement du produit de l'aire de camping-cars

Le Maire de la commune de Villefranche-sur-Cher,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 et ses articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal n°96-2017 en date du 30/05/2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du produit de l'aire de camping-car,

CONSIDERANT qu'en raison de la modification du fonctionnement de l'aire de camping-car, fonctionnant en délégation avec un encaissement de la responsabilité du délégataire, il convient de clôturer cette dernière .

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 31 janvier 2024

- DECIDE -

Article 1 – La régie de recettes pour l'encaissement du produit des de l'aire de camping-cars est clôturée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie.

Article 3 - Le Maire et le comptable assignataire de la commune de Villefranche-sur-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Villefranche-sur-Cher, le 1^{er} février 2024


Le Maire
Bruno MARECHAL

COMMUNE DE VILLEFRANCHE SUR CHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°DM 2024-02

OBJET : Institutions et vie politique — Décision d'ester en justice
Contentieux opposant l'association ROMO CITOYENNE à la commune

Le Maire de la commune de Villefranche-sur-Cher,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son alinéa 16 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2020 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus ;

Vu l'arrêté de permis de construire en date du 25 septembre 2023 délivré par la commune de Villefranche-sur-Cher, répondant au n° PC 04128022M0012 déposé le 29 juin 2022 par la SAS Catella Logistic Europe ;

Vu la requête introductive d'instance déposée par l'association Romo citoyenne ainsi que M. et Mme Choquet, M. Mallet, Mme Debeure, M. Aury, M. et Mme Fassot, agissant à titre individuel et contestant la légalité de l'arrêté de permis de construire susvisé ;

Vu la notification de recours à la Commune en date du 11 janvier 2024, reçue le 16 janvier 2024 par courrier postal ;

Considérant qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un avocat pour la défense des intérêts de la commune, dans le cadre de la procédure susvisée ;

- DECIDE -

Article 1 – D'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune de Villefranche-sur-Cher devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le cadre du contentieux exposé supra, opposant l'association Romo citoyenne ainsi que les requérants susvisés agissant à titre individuel, à la Commune de Villefranche-sur-Cher.

Article 2 – de désigner le cabinet de Me VAILLANT Nathalie, avocate au barreau de Blois, sis 4 place Guerry - 41000 BLOIS, pour représenter et défendre les intérêts de la commune.

Article 3 de régler les honoraires afférents à cette procédure, et ce jusqu'à épuisement des voies de recours.

Article 4 La direction générale des services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.



Villefranche-sur-Cher, le 9 février 2024

Le Maire,

Bruno MARECHAL

ADMINISTRATION GENERALE – Compte-rendu des décisions prises par le Maire
(marchés publics)

Dans le cadre des pouvoirs qui ont été délégués au Maire en application de l'article L2122-22 4° du CGCT (délibération du 3 juin 2020), le Maire a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et

des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Aussi, les marchés conclus par le Maire doivent être rapportés lors de chaque séance du Conseil municipal.

Pour rappel, un marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre une commune et un prestataire public ou privé pour répondre à ses besoins. Dès le premier euro, tout devis ou contrat signé constitue un marché public.

L'état des marchés conclus sera donné régulièrement, aussi bien dans un souci de transparence que pour répondre à une obligation réglementaire.

Ont été conclus récemment les marchés publics :

ENGAGEMENT	TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
2024-416-004308	USEP 41	CLASS USEP FEVRIER 2024	849.00 €	19/12/2023
2024-416-004309	ROMELEC	POSE DE 16 LANTERNES	3 705.60 €	19/12/2023
2024-416-004310	ROMELEC	POSE DE 2 CANDELABRES RUE NEUVE	3 325.20 €	19/12/2023
2024-416-004311	ROMELEC	POSE D'UN CANDELABRE AVENUE DE LA GARE	1 465.20 €	19/12/2023
2024-416-004312	ROMELEC	INSTALLATION D'UN CANDELABRE RUE DE LA FOSSE D'OILLE	1 437.00 €	19/12/2023
2024-416-004313	SOTRAP	AMENAGEMENT CHEMIN PIETON - AVENUE DE VERDUN	119 694.40 €	19/12/2023
2024-416-004314	SOTRAP	AMENAGEMENT CHEMIN PIETON - AVENUE DE VERDUN	33 092.35 €	19/12/2023
2024-416-004315	CAMPING-CAR PAR	CREATION AIRE CAMPING-CAR	67 111.20 €	19/12/2023
2024-416-004316	CABINET MOUGEL	BORNE PARCELLE AI 62	726.00 €	19/12/2023
2024-416-004323	GEOPLUS	DIVISION PARCELLE AT 146+147 - AT 765	1 320.00 €	20/12/2023
2024-416-004327	JERDE SUPER	ALIMENTATION POUR GOUTER GARDERIE	194.46 €	29/12/2023
2024-416-004330	POINT P CENT	REAGREAGE ECOLE	58.43 €	04/01/2024
2024-416-004334	RIWAN Clara	SEANCES PSYCHOMOTRICIENNE RAM 2024	560.00 €	04/01/2024
2024-416-004336	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES POUR TOILETTE ECOLE MATERNELLE	60.00 €	05/01/2024
2024-416-004337	GPAUTO 41	COURROIE HOTTE ESPACE SOLOGNE	55.27 €	05/01/2024
2024-416-004338	SORODIS SA C	CABLE POUR FREDERIC	50.00 €	05/01/2024
2024-416-004340	REXEL FRANCE	FOURNITURES LUMIERES EGLISE	184.93 €	08/01/2024
2024-416-004341	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES PLOMBERIE LOGEMENT MARIE LOUISE CARRE	38.81 €	09/01/2024
2024-416-004343	REXEL FRANCE	FOURNITURES POUR ESPACE SOLOGNE	102.00 €	09/01/2024
2024-416-004344	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES POUR LOGEMENT MLC	33.28 €	11/01/2024
2024-416-004346	TOUT POUR LE JE	MATERIEL SCOLAIRE POUR ECOLE ELEMENTAIRE	74.50 €	11/01/2024
2024-416-004349	SOTRAP	CALCAIRE + SABLE	5 958.00 €	11/01/2024
2024-416-004350	POINT P CENT	LAIN DE VERRE POUR FERME BEZARDIERE	200.00 €	11/01/2024
2024-416-004351	BEGU ERIC	ALIMENTATION VOEUX DU PERSONNEL	100.00 €	11/01/2024
2024-416-004352	JEFF DE BRUGES	POUR VOEUX DU PERSONNEL	530.40 €	11/01/2024
2024-416-004353	WMD DIFFUSION	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE MATERNELLE	328.90 €	11/01/2024
2024-416-004354	PROLIANS MARTIN	OUTILLAGES POUR SERVICES TECHNIQUES	106.33 €	11/01/2024
2024-416-004355	REXEL FRANCE	FOURNITURES MAIRIE	63.77 €	11/01/2024

2024-416-004358	PROLIANS MARTIN	SERRURE POUR ECOLE	76.55 €	11/01/2024
2024-416-004359	GPAUTO 41	COURROIE POUR SERVICES TECHNIQUES	52.40 €	11/01/2024
2024-416-004360	PAPETERIE CA	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	341.89 €	11/01/2024
2024-416-004361	OFFICE TOURI	PANIERES GARNIS POUR RETRAITE	220.00 €	11/01/2024
2024-416-004363	CINEXPANSION	SORTIE CINE ROMORANTIN LE 17/08 ALSH	239.50 €	11/01/2024
2024-416-004364	CITEOS SALBRIS	REMPLACEMENT MAT AVENUE DE VERDUN	960.00 €	11/01/2024
2024-416-004366	GARAGE GENOUILL	REPARATION NISSAN PNEU	665.38 €	11/01/2024
2024-416-004367	SOA	HYDROCURAGE + CREATION PLAN GYMNASSE	2 229.60 €	11/01/2024
2024-416-004377	SOHE PRINT	TAMPON VIA LIGERIA	42.96 €	12/01/2024
2024-416-004379	WERTHEIM ALEXAN	SEANCES PSYCHANALYSTE ASSISTANTES MATERNELLES 2024	227.00 €	12/01/2024
2024-416-004381	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES PLOMBERIE LOGEMENT MLC	13.34 €	12/01/2024
2024-416-004382	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES POUR PORTE LOGEMENT MLC	16.56 €	12/01/2024
2024-416-004384	AB COORDINAT	HONORAIRE RENOVATION GYMNASSE	4 998.00 €	16/01/2024
2024-416-004385	PV ELEC	FOURNITURES DIVERSES	200.00 €	16/01/2024
2024-416-004386	PV ELEC	FOURNITURES DIVERSES	200.00 €	16/01/2024
2024-416-004388	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES DIVERSES	200.00 €	16/01/2024
2024-416-004389	PROLIANS MARTIN	PLOMBERIE MATERNELLE	7.70 €	16/01/2024
2024-416-004390	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES POUR BULLE TENNIS	217.96 €	16/01/2024
2024-416-004391	BOUCHARD 37	LAINE DE ROCHE POUR BULLE TENNIS	1 670.52 €	16/01/2024
2024-416-004392	POINT P CENT	FOURNITURES POUR BULLE TENNIS	275.16 €	16/01/2024
2024-416-004393	IVAN LUCAS	LOGICIEL ALSH	288.00 €	16/01/2024
2024-416-004394	LES JARDINS	FLEURS POUR AVENUE DE LA COMMANDERIE	710.60 €	17/01/2024
2024-416-004396	BOLLORE ENER	1000L GAZOLE POUR SERVICES TECHNIQUES	1 698.24 €	22/01/2024
2024-416-004397	CHENOT MATER	FOURNITURES POUR BULLE TENNIS	30.53 €	22/01/2024
2024-416-004398	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES POUR BULLE TENNIS	20.40 €	22/01/2024
2024-416-004400	AXIMUM INDUSTRI	FOURNITURES POUR SIGNALISATION VOIRIE	548.40 €	23/01/2024
2024-416-004401	BAILLEUL ELECTR	REMPLACEMENT BATTERIE ALARME BIBLIOTHEQUE	249.24 €	23/01/2024
2024-416-004402	BOUCHARD 37	FILM FENETRES POSTE	195.79 €	23/01/2024
2024-416-004403	PV ELEC	FOURNITURES POUR PORTAIL SERVICES TECHNIQUES	18.26 €	23/01/2024
2024-416-004404	PV ELEC	FOURNITURES POUR ECLAIRAGE BAR ESPACE SOLOGNE	333.40 €	23/01/2024
2024-416-004405	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES POUR REPARATION WC GARDERIE	145.98 €	23/01/2024
2024-416-004406	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES POUR CHAUDIERE ESPACE SOLOGNE	147.28 €	23/01/2024
2024-416-004407	PROLIANS MARTIN	PETIT OUTILLAGE POUR SERVICES TECHNIQUES	169.20 €	23/01/2024
2024-416-004408	GPAUTO 41	NETTOYANT POUR TRACTOPELLE	35.82 €	23/01/2024
2024-416-004409	GPAUTO 41	BATTERIES POUR ARROSAGE MOTO-POMPE	377.54 €	23/01/2024
2024-416-004410	TLC	TRANSPORT POUR BLOIS ECOLE ELEMENTAIRE LE 25/01/2024	220.00 €	23/01/2024
2024-416-004411	DECATHLON	FOURNITURES POUR ALSH	96.50 €	23/01/2024
2024-416-004412	JOLY VEHICULES	BIDONS D HUILE	100.00 €	23/01/2024

2024-416-004413	BOUCHART	DEVIS ENTRETIEN ANNUEL BATIMENTS	3 150.00 €	26/01/2024
2024-416-004414	INTERVAL	CONTRAT ANNUEL ESPACES VERTS	16 800.00 €	26/01/2024
2024-416-004415	GAMM VERT	FOURNITURES POUR CLOTURE GAILLARDIERE	1 353.60 €	26/01/2024
2024-416-004416	CLOUE EQUIPEMEN	LAME POUR TRACTEUR STADE	197.14 €	26/01/2024
2024-416-004417	PROLIANS MARTIN	FOURNITURES PLOMBERIE BAR DE LA PLAGE	124.55 €	26/01/2024
2024-416-004419	CORDONNERIE CON	DOUBLES CLES	200.00 €	26/01/2024
2024-416-004420	ARF REGION C	FORMATION 15/02/2024 MAIRE BENJAMIN	75.00 €	26/01/2024
2024-416-004421	ARF REGION C	FORMATION LE 15/02/2024 MARLOT DAVID	75.00 €	26/01/2024
2024-416-004423	ASE	INSTALLATION ANTENNE LOGEMENT ESPACE SOLOGNE	514.16 €	26/01/2024
2024-416-004424	PROLIANS MARTIN	DIVERSES FOURNITURES	200.00 €	26/01/2024
2024-416-004425	PROLIANS MARTIN	DIVERSES FOURNITURES	200.00 €	26/01/2024
2024-416-004430	SEPPRA	4000 SACS TOUTOUNET	256.80 €	30/01/2024
2024-416-004431	ROCA MICHEL	REPARATION DOUBLE VITRAGE BIBLIOTHEQUE	244.44 €	30/01/2024
2024-416-004432	UNISVERT HYGIEN	FOURNITURES D'ENTRETIEN	4 878.83 €	30/01/2024
2024-416-004433	NOUANSPORT	BUTS DE FOOT x 2	1 429.20 €	30/01/2024

ENVIRONNEMENT – Présentation par PHOTOSOL du projet d'extension du parc photovoltaïque de Villefranche sur Cher (création d'une 4^{ème} tranche) et de renouvellement de la tranche n°1

Les représentants de l'entreprise Photosol présentent le projet de construction d'une quatrième tranche sur le parc photovoltaïque de Villefranche, ainsi que le projet de renouvellement des panneaux de la tranche n°1.

S'ensuit un échange avec les représentants de l'entreprise Photosol pour répondre aux interrogations.

Le dossier est informatif, non soumis à délibération.

19h50 : Monsieur Gérald LAUMONIER quitte la séance en laissant procuration à Monsieur Mikaël MEUNIER. A cette occasion, le pouvoir donné par Mme. DUTHIL à M. LAUMONIER est révoqué

**DCM-2024-006
PETITE ENFANCE – Relais Petite Enfance intercommunal – adhésion de la Commune de Pruniers-en-Sologne**

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action Sociale et des familles,

Vu le Code de Santé Publique et de ses modifications éventuelles.

Vu le Code Civil, et notamment la législation en vigueur concernant notamment l'autorité parentale et sa délégation ainsi que la protection des mineurs ;

Vu les instructions en vigueur de la Caisse Nationales des Allocations Familiales,

Vu le règlement intérieur du Relais Petite Enfance, approuvé par délibération du 4 octobre 2019, modifié le 8 décembre 2022 ;

Vu la convention de partenariat intercommunale (2021-2024) liant la commune de Villefranche-sur-Cher aux autres communes utilisatrices du service ;

Vu la demande de la Commune de Pruniers-en-Sologne en date du 19 janvier 2024, sollicitant l'adhésion au Relais Petite Enfance « les Cher'Ubins » ;

Considérant que l'adhésion de la commune de Pruniers en Sologne est envisageable et permettra d'accueillir les usagers dans de bonnes conditions ;

Considérant que cette adhésion permettra en outre de mutualiser davantage les coûts de fonctionnement entre les différentes communes ;

Considérant que le règlement intérieur du Relais Petite Enfance a pour objectif de définir les missions du relais, son fonctionnement ainsi que les droits et devoirs des utilisateurs et doit être approuvé par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter au règlement intérieur du Relais Petite Enfance « les Cher'ubins » les modifications suivantes :

- Ajout d'une commune membre ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un avenant à la convention de partenariat intercommunale ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} – Approuve l'adhésion de la Commune de Pruniers-en-Sologne au Relais Petite Enfance Intercommunal « les Cher'Ubins », porté par la Commune de Villefranche-sur-Cher ;

Article 2 – Approuve la modification du règlement intérieur de la structure en ce sens :

❖ Chapitre « le gestionnaire » :

- Sera ainsi rédigé :

« Le gestionnaire est la commune de Villefranche sur cher

La compétence territoriale du RPE :

Les services du RPE de Villefranche sur cher couvrent également les communes suivantes qui sont rattachées par conventions : Châtres sur Cher, Gièvres, La Chapelle Montmartin, Langon sur cher, Mennetou sur cher, St Julien sur cher **et Pruniers-en-Sologne** ».

❖ Chapitre « le service » :

- Sera ainsi rédigé :

« Le relais petite enfance a été créé le 3 avril 2000.

Il est géré par la commune de Villefranche sur cher.

Le RPE est cofinancé par la commune de Villefranche sur cher et les communes rattachées : Châtres sur cher, Gièvres, La Chapelle Montmartin, Langon sur cher, Mennetou sur cher, St Julien sur cher, **Pruniers-en-Sologne** et par la Caisse d'Allocations familiales du Loir et cher.

Article 3 – Approuve la conclusion de la convention de partenariat intercommunale (2021-2024) avec la commune de Pruniers en Sologne ;

Article 4 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM-2024-007

ENVIRONNEMENT - Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Le Conseil municipal

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération du 23 novembre 2023, définissant les modalités de concertation avec la population concernant la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu le dossier mis à disposition du public du 19 janvier au 14 février 2024, permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergie renouvelable ;

Considérant que ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Considérant que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être prise au plus tard le 06/12/2023 puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le département du Loir-et-Cher.

Considérant la concertation avec la population, qui s'est déroulée du 19 janvier au 14 février 2024 ;

Considérant que l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois a été consulté ;

Considérant qu'il y a lieu à l'issue de la concertation de présenter en Conseil municipal un bilan des contributions et des modifications des propositions de zonage ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant dans le dossier de consultation, annexé à la présente délibération.

Article 2 – Valide la transmission de la cartographie de ces zones à :

- Mme la Sous-Préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Loir-et-Cher, sous forme cartographiques (SIG)
- La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois

Article 3 – Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM-2024-008

AFFAIRES FONCIERES – Droit de préférence pour une parcelle boisée

Le Conseil Municipal,

Vu l'Article L331-24 du Code Forestier ;

Vu le projet de vente parcelles AI 294 et 290 contenance totale de 8898 m² (lieu dit « Le Petit Liot »), notifié par Maître Arnaud COUROUBLE, reçu en mairie le 16 janvier 2024 ;

Considérant que la Commune bénéficie d'un droit de priorité en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, et qu'elle dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de priorité ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Décide de ne pas exercer son droit de préférence sur les parcelles forestières sus-visées ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, qui sera communiquée à :

- Maître Arnaud COUROUBLE ;

Le Conseil municipal

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3 ;

Vu le plan de gestion forestière approuvé par le Conseil municipal le 17 décembre 2015 pour la période 2016-2035 ;

Vu la proposition des coupes de l'exercice 2024 en forêt communale de Villefranche-sur-Cher, par l'Office National des Forêts, reçue le 15 janvier 2024 ;

Vu le règlement de délivrance de bois de chauffage aux habitants, approuvé par délibération du 19 octobre 2022 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} - Accepte les propositions de l'Office National des Forêts relative au programme annuel des coupes de l'exercice 2024 pour l'exercice 2024 telles que mentionnées ci-dessous :

Pour les coupes réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Volume estimé (m ³)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Villefranche-sur-Cher	2.A	1,18	35	amélioration petits bois	vente	En bloc et sur pied
	6.A	4,47	112	amélioration bois moyens	vente	En bloc et sur pied
	9.A	0,23	8	amélioration petits bois	vente	En bloc et sur pied
	9.A	2,17	87	Balivage de taillis	délivrance	affouage

Pour les coupes non réglées

Nom de la forêt	N° de parcelle forestière	Surface à parcourir (ha)	Volume estimé (m ³)	Type de coupe	Destination de la coupe : vente ou délivrance	Type de dévolution : Vente en bloc et sur pied Vente sur pied à la mesure (UP) Vente en bois façonnés
Villefranche-sur-Cher	10.0	1,43	172	coupe de taillis	vente	Sur pied à la mesure
	11.0	2,14	342	coupe de taillis	vente	Sur pied à la mesure

Article 2 - Demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;

Article 3 - Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Article 4 - Arrête les dispositions particulières intéressant la délivrance de bois aux habitants :

4-1 - Destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) de la parcelle 9A à l'affouage sur pied ;

4-2 - Précise que le rôle d'affouage sera arrêté ultérieurement, dans des conditions à définir avec l'Office National des Forêts ;

4-3 - Désigne comme garants :

- Christophe AUGER

- Max BENOIST

- Bruno MARECHAL

4-5 - Fixe le volume maximal estimé des portions à 20 stères et 10 stères au choix de l'affouagiste lors de l'inscription ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;

4-6 - Fixe le montant de la taxe d'affouage à 8 €/stère, ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle ;

4-7 - Fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- l'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière ;

- les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.

- le délai d'exploitation sera fixé en accord avec l'ONF. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L. 243-1 du code forestier).

- le délai d'enlèvement sera fixé en accord avec l'ONF pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.

- les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

4-8 - Décide de faire en temps utile une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant être inscrits sur le rôle d'affouage

4-9 - Précise que priorité sera donnée aux candidats affouagistes n'ayant pas obtenu de lot les années précédentes. Les titulaires de lots des années précédentes pourront déposer leur candidature mais celle-ci ne pourra être prise en compte lors du processus d'attribution des lots qu'en fonction du nombre de lots à répartir et du nombre de candidatures reçues.

Article 5 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- A l'Office National des Forêts ;

DCM-2024-010

URBANISME – Intégration du lotissement « le Bas des Chênes » dans le domaine public et classement de la voirie

Le Conseil municipal

Vu le permis d'aménager n°04128012S0001 accordé le 17 juillet 2012 à l'EURL Campagne pour la création d'un lotissement à usage d'habitation « le Bas des Chênes » de 12 lots avec voie d'accès et espaces communs ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 décembre 2013 approuvant la convention de transfert des espaces et équipements communs du lotissement « le Bas de Chênes » avec le lotisseur ;

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le tableau de classement de la voirie communale, actualisé par délibération du 16 décembre 2021 ;

Considérant que la commune s'étant engagée à intégrer les espaces communs du lotissement « le bas des chênes » dont l'Impasse de Bel-Air dans son domaine public routier ;
Considérant que les travaux de construction des espaces communs sont achevés, que les réserves ont été levées en intégralité et que le lotisseur a fourni à la commune les pièces techniques demandées ;
Considérant dans ces conditions que rien de n'oppose au transfert des espaces communs dans le domaine public ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} - Approuve le transfert de propriété à titre gratuit des parcelles AM 146 147 148 et 149, de l'EURL Campagne à la Commune de Villefranche-sur-Cher, ces parcelles constituant les espaces communs du lotissement « le Bas des Chênes » ;

Article 2 - Décide de classer dans le domaine public routier communal la voie Impasse de Bel Air :

N° de V.C	Appellation	Section Cadastre	Début	Fin	Longueur (m)	Largeur moyenne		Nature du Revêtement
						Emprise	Chaussée	
146	Impasse de Bel Air	AM	VC 145 (Chemin des Chalonges)	Impasse	170	11.00m	4.80m	Enduit, enrobé

Article 3 - Actualise en conséquence le tableau de classement de la voirie communale, dont le linéaire est désormais porté à 36 896 mètres linéaires

Article 4 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- A l'EURL Campagne
- A la Préfecture de Loir-et-Cher, Bureau des Finances locales
- A tout notaire désigné pour régulariser la cession, le cas échéant,

DCM-2024-011

TARIFS – Modification du tarif de location de la benne pour les déchets verts

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2008 instaurant une participation financière pour la mise à disposition des administrés d'une benne pour l'enlèvement des déchets verts, modifiée par délibération du 27 janvier 2021 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois prend en charge les bennes remplies en contrepartie d'une participation à la charge de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'impacter ce coût aux usagers ;

Considérant que la Communauté de Communes facture la présentation des bennes à partir du 3^{ème} m³ de déchets verts (15 € / m³), soit un montant de 60 € par benne de 6 m³ ;

Considérant que la Commune entend mettre à disposition gratuitement la benne mais ne répercute que le coût de la présentation des déchets verts en déchetterie ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Fixe à partir du 1^{er} mars 2024 la participation financière pour la mise à disposition de la benne pour l'enlèvement des déchets verts à **60 €** ;

Article 2 – Précise que la participation pour ce service sera exigible lors de l'installation de la benne, payable par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ;

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération, qui sera communiquée :

- Au Trésor public ;

DCM-2024-012

ASSAINISSEMENT – Travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement Rue de la Chevrotterie – Demande de subvention à l'Agence de l'Eau – modification du plan de financement

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L2121-29 ;

Vu le règlement général d'attribution et de versement des aides du 11e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne approuvé par délibération n° 2021-82 du 4 novembre 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu le projet de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement Rue de la Chevrotterie ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser des travaux de mise en conformité du réseau d'eaux usées dans les Rue de la Chevrotterie afin de diminuer la surcharge en effluents sur la station d'épuration par temps de forte pluie, et de limiter les risques de rejets dans le milieu naturel ;

Considérant que ce projet est éligible à une aide de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre de l'amélioration du fonctionnement des réseaux des eaux usées ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel de travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement dans la rue de la Chevrotterie:

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement Rue de la Chevrotterie (Devis RTC)	49 668.25 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne - aide au titre de la réduction des rejets directs du réseau d'eaux usées et de la surcharge hydraulique (taux 30%)	14 900.48 €
		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	14 900.48 €
		<i>Soit en %</i>	<i>30.00%</i>
		RESTE A CHARGE COMMUNE	34 767.78 €
TOTAL	49 668.25 €	TOTAL	49 668.25 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne – au titre des travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux des eaux usées

Article 2 – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Article 4 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

DCM-2024-013
ASSAINISSEMENT – Travaux d’extension du réseau d’assainissement Avenue de Verdun – Demande de subvention à l’Agence de l’Eau

Le Conseil municipal

- Vu** le Code général des collectivités territoriales - articles L2121-29 ;
Vu le règlement général d’attribution et de versement des aides du 11e programme d’intervention de l’agence de l’eau Loire-Bretagne approuvé par délibération n° 2021-82 du 4 novembre 2021 avec effet au 1^{er} janvier 2022 ;
Vu le projet de travaux d’extension du réseau d’assainissement collectif sur l’Avenue de Verdun (portion entre la rue de la Croix Baussier et la limite communale) ;

Considérant qu’il s’avère opportun de réaliser des travaux d’extension du réseau d’assainissement collectif dans l’Avenue de Verdun (portion entre la rue de la Croix Baussier et la limite communale), pour permettre de diminuer l’impact des rejets polluants sur les eaux et de préserver certains usages sensibles.

Considérant que ce projet est éligible à une aide de l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne au titre de l’amélioration du fonctionnement des réseaux des eaux usées ;

L’exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel de travaux d’extension du réseau d’assainissement dans l’Avenue de Verdun:

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux préparatoires assainissement (dépose de busages) (Devis SOTRAP)	9 930.55 €	Agence de l’Eau Loire Bretagne - aide au titre de l’extension des réseaux de collecte (taux 30%)	21 891.66 €
Travaux d’extension du réseau d’assainissement Avenue de Verdun (Devis SOTRAP)	63 041.65 €		
		TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	21 891.66 €
		<i>Soit en %</i>	<i>30.00%</i>
		RESTE A CHARGE COMMUNE	51 080.54 €
TOTAL	72 972.20 €	TOTAL	72 972.20 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- Agence de l’Eau Loire-Bretagne – au titre des travaux d’extension des réseaux d’assainissement collectif

Article 2 – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Article 4 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l’effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

DCM-2024-014
VOIRIE – Aménagement d’un chemin piétonnier Avenue de Verdun (extension) – Demande de subvention du Département au titre de la DDAD 2024

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L2121-29 ;

Vu le règlement d'attribution de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable édicté par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la campagne 2024 ;

Vu l'étude de sécurisation de la traverse d'agglomération RD922 / RD976 effectuée par l'Agence Technique Départementale ;

Considérant qu'il s'avère opportun de créer un chemin piétonnier sur la RD976 (Avenue de Verdun) en vue de sécuriser les déplacements piétonniers et de favoriser les circulations non motorisées ;

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation Départementale d'Aménagement Durable du Conseil Départemental de Loir-et-Cher ;

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel de création d'un chemin piétonnier sur la RD976 (Avenue de Verdun) sur une portion comprise entre la Rue de la Croix Baussier et la sortie de ville:

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux - selon devis SOTRAP	65 666.64 €	Conseil Départemental - Dotation Départementale d'Aménagement Durable (campagne 2024). Taux 50%	32 833.32 €
		RESTE A CHARGE COMMUNE	32 833.32 €
TOTAL	65 666.64 €	TOTAL	65 666.64 €

Article 2 – Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Article 3 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable – campagne 2024

Article 4 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

DCM-2024-015

VOIRIE – Travaux de limitation des écoulements pluviaux rue des Terres Carrées – Demande de subvention du Département au titre de la DDSR 2024

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales - articles L2121-29 ;

Vu le règlement d'attribution de la Dotation de Solidarité Rurale édicté par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la campagne 2024 ;

Considérant que le projet de

- Travaux de voirie – travaux de limitation des écoulements des eaux rue des Terres Carrées

...est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel de travaux de voirie 2024 (travaux de limitation des écoulements des eaux rue des Terres Carrées) :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux - limitation des écoulements pluviaux rue des Terres Carrées	27 982.13 €	Conseil Départemental - Dotation de Solidarité Rurale (campagne 2024) Taux	20 160.14 €
Travaux - fourniture et reprise des enrobés rue des Terres Carrées	12 338.15 €		
		RESTE A CHARGE COMMUNE	20 160.14 €
TOTAL	40 320.28 €	TOTAL	40 320.28 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet les subventions suivantes, aux taux les plus favorables :

- Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale – campagne 2024

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes.

DCM-2024-016

ECLAIRAGE PUBLIC – Travaux d'éclairage public rue des Chantelettes – Demande de participation du SIDELC

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le règlement d'intervention financier du SIDELC (délibération n°2016-20 – participation financière éclairage public en date du 15/09/2016) ;

Vu les devis présentés ;

Considérant qu'il y a de créer des installations d'éclairage public rue des Chantelettes ;

Considérant que ce projet est éligible à une participation du SIDELC

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel de création de l'éclairage public dans la rue des Chantelettes :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux - éclairage public rue des Chantelettes	17 064.00 €	SIDELC 41 - Financement de 40% sur les travaux d'appareillages	3 398.40 €
		TOTAL FINANCEMENTS	3 398.40 €
		<i>Soit en % du Coût HT</i>	19.92%
		RESTE A CHARGE COMMUNE	13 665.60 €
TOTAL	17 064.00 €	TOTAL	17 064.00 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet :

- Une participation du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) ;

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes ;

DCM-2024-017
ECLAIRAGE PUBLIC – Travaux d'éclairage public rue de la Croix David– Demande de participation du SIDELC

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le règlement d'intervention financier du SIDELC (délibération n°2016-20 – participation financière éclairage public en date du 15/09/2016) ;
Vu les devis présentés ;

Considérant qu'il y a de créer des installations d'éclairage public rue de la Croix David;
Considérant que ce projet est éligible à une participation du SIDELC

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel de création de l'éclairage public dans la rue de la Croix David :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux - écalirage public rue de la Croix David	2 976.70 €	SIDELC 41 - Financement de 40% sur les travaux d'appareillages	566.40 €
		TOTAL FINANCEMENTS	566.40 €
		<i>Soit en % du Coût HT</i>	19.03%
		RESTE A CHARGE COMMUNE	2 410.30 €
TOTAL	2 976.70 €	TOTAL	2 976.70 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet :

- Une participation du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) ;

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes ;

DCM-2024-018
ECLAIRAGE PUBLIC – Travaux d'éclairage public Rues Diverses– Demande de participation du SIDELC

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le règlement d'intervention financier du SIDELC (délibération n°2016-20 – participation financière éclairage public en date du 15/09/2016) ;
Vu les devis présentés ;

Considérant qu'il y a de créer des installations d'éclairage public en diverses rues (Rue des Aubiers, Rue de la Fosse d'Oille, Rue de l'Orme Chaillou, Route de Pruniers, Rue de la Commanderie, Impasse de la Tuilerie, Rue de l'Albodière, Avenue de la Gare, Rue Neuve)
Considérant que ce projet est éligible à une participation du SIDELC

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1 - Approuve le plan de financement prévisionnel de création d'installations d'éclairage public en diverses rues (Rue des Aubiers, Rue de la Fosse d'Oille, Rue de l'Orme Chaillou, Route de Pruniers, Rue de la Commanderie, Impasse de la Tuilerie, Rue de l'Albodière, Avenue de la Gare, Rue Neuve) :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES	
Libellé	HT		
Travaux - éclairage public Rue des Aubiers, Rue de la Fosse d'Oille, Rue de l'Orme Chaillou, Route de Pruniers, Rue de la Commanderie, Impasse de la Tuilerie, Rue de l'Albodière	3 088.00 €	SIDELC 41 - Financement de 40% sur les travaux d'appareillages	2 246.40 €
Travaux - éclairage public Avenue de la Gare	1 221.00 €	TOTAL FINANCEMENTS	2 246.40 €
Travaux - éclairage public Rue de la Fosse d'Oille	1 197.50 €	<i>Soit en % du Coût HT</i>	27.14%
Travaux - éclairage public Rue Neuve	2 771.00 €	RESTE A CHARGE COMMUNE	6 031.10 €
TOTAL	8 277.50 €	TOTAL	8 277.50 €

Article 2 - Sollicite en vue de financer ce projet :

- Une participation du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) ;

Article 3 – Mandate Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de signer tout document afférent à cette délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de ces demandes ;

DCM-2024-019

FINANCES – Budget principal – exercice 2024 – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation (modification)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1612-1

Vu la délibération d'ouverture de crédits par anticipation n°106-2023 en date du 23 novembre 2023 ;

Considérant que le budget principal de la Commune de l'exercice 2024 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique ;

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement, d'ici à l'adoption du budget de l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente, non compris le remboursement de la dette,

Considérant que les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 1 267 669,00 €, non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées) et que sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 316 917,25€ (soit 25% de 1 267 669,00 €) ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la somme ouverte sur deux imputations (2000 € de moins au compte 2188 / 2000 € de plus au compte 2031), sans modifier la somme globale des crédits ouverts.

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Article 1^{er} – Décide l'ouverture par anticipation de dépenses d'investissement sur le Budget principal de la Commune pour l'exercice 2024, à hauteur de **314 250,00 €**, et affectés comme suit :

Budget Principal de la Commune			
Budget d'investissement 2024 – ouverture de crédits anticipé			
Chapitres	Imputation budgétaire	Objet	MONTANT
20	202	Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme	1 250.00 €
20	2031	Frais d'études	9 000.00 €
21	2111	Terrains nus	3 500.00 €
21	2128	Autres agencements et aménagements	29 300.00 €
21	21311	Constructions bâtiments administratifs	7 700.00 €
21	21316	Constructions équipements du cimetière	750.00 €
21	21318	Constructions autres bâtiments publics	23 000.00 €
21	21351	Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	13 800.00 €
21	21352	Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	8 000.00 €
21	2151	Réseaux de voirie	170 800.00 €
21	2152	Installations de voirie	1 000.00 €
21	21538	Autres réseaux	30 000.00 €
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	350.00 €
21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	4 000.00 €
21	21578	Autre matériel technique	2 200.00 €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 500.00 €
21	21831	Matériel informatique scolaire	450.00 €
21	21838	Autre matériel informatique	1 800.00 €
21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	650.00 €
21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	1 900.00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	3 300.00 €
TOTAL			314 250,00 €

Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les crédits correspondants.

Article 3 – Dit que ces crédits seront inscrits au Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2024.

INFORMATIONS DIVERSES

Extension-réhabilitation du Gymnase marie-Louise Carré

Le Maire présente les premières esquisses possibles proposées par le maitre d'œuvre dans le cadre du projet d'extension-réhabilitation du Gymnase Marie-Louise Carré. Etant précisé que rien n'est décidé de manière définitive, à ce stade.


Ressources humaines

Le Maire donne communication des récents mouvements de personnel communal (arrivées, départs, projets de recrutements).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du : ^{*****} 28 mars 2024

Observations et remarques éventuelles des conseillers municipaux : néant

Le Maire	La secrétaire de séance
MARECHAL Bruno 	VIAL Agnès 